

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : EUR 43/005/2008 – ÉFAI
26 mars 2008

Informations complémentaires sur l'AU 63/08 (EUR 43/001/2008, 7 mars 2008) Craintes de renvoi forcé

SUISSE Anatole Zali (h), 18 ans, ressortissant camerounais

Le 19 mars, les services de l'immigration suisses ont permis que soit réexaminée la demande d'asile du ressortissant camerounais Anatole Zali, à sa demande. Détenu à l'aéroport de Zurich, il a été remis en liberté et séjournera en Suisse le temps que les autorités se prononcent sur son sort.

Anatole Zali, qui affirme être gay, est arrivé du Cameroun le 3 février. Il a demandé l'asile en Suisse parce qu'il aurait été menacé en raison de son orientation sexuelle et risquait d'être emprisonné s'il restait au Cameroun. Le 14 février, les services de l'immigration suisses ont décidé de renvoyer cet homme au Cameroun, lui accordant un délai de cinq jours pour contester cette décision. Anatole Zali n'a pas bénéficié de l'aide judiciaire financée par l'État et a dû formuler un recours par ses propres moyens. Celui-ci a été rejeté.

Face aux pressions internationales, notamment de la part de membres d'Amnesty International, les services de l'immigration ont accepté de réexaminer la demande d'asile d'Anatole Zali au motif qu'il n'avait pas pu bénéficier d'une procédure équitable et satisfaisante. Amnesty International apporte son soutien à sa demande de réexamen, faisant en outre observer que le droit international interdit le renvoi de personnes dans des pays où elles risqueraient de subir de graves violations de leurs droits humains.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau Actions urgentes pour le moment. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.